

AVIS D'APPEL A PROJET

**Pour la mise à disposition d'un bâtiment communal en
vue de la création d'une offre de santé
pluridisciplinaire**

Autorité responsable de l'appel à projet :

La Mairie de Carros
2 Rue de l'Eusière
06510 CARROS

Date de publication de l'avis d'appel à projet : 26 septembre 2022

Date limite de dépôt des candidatures : 15 novembre 2022, 16h00

Pour le dépôt des dossiers et toutes questions :

<http://www.marches-securises.fr>

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Mr le Maire
Mairie de Carros
2 Rue de l'Eusière
CS 70002
06510 CARROS CEDEX

2. OBJET DE L'APPEL A PROJET

Les centres et/ ou les maisons de santé assurent, dans le respect du libre choix des usagers, des activités de soins sans hébergement et participent à des actions de santé publique, de préventions, d'éducation pour la santé.

Que le choix de gestion du preneur se porte sur une maison de santé ou un centre de santé l'application des tarifs conventionnels de secteur 1 avec la pratique de la dispense d'avance de frais seront un plus. Les dépassements de tarif encadrés restent possibles ainsi que la pratique d'actes hors nomenclature.

Cette structure de proximité se situant au plus près des besoins participe à l'accès de tous à des soins de qualité et à la prévention.

L'exercice regroupé et coordonné entre professionnels de santé et la conception organisée entre professionnels de santé permet d'offrir un parcours de soin qualitatif et efficace. Cette organisation permet une réponse à la fois plus cohérente et plus économe aux problèmes de santé :

- L'unité de lieu est synonyme de cohérence et de réactivité des interventions
- La mise en place d'un dossier médical qui peut être commun évitant la redondance d'examen complémentaires
- L'organisation de la permanence et de la continuité de soins
- La possibilité d'échanges permanents entre omnipraticiens, médecins spécialistes, auxiliaires médicaux mais aussi radiologue.

L'équipe municipale précédente a donc construit un bâtiment devant accueillir un centre de santé.

Située dans une zone « médicale fragile », le choix de la nouvelle municipalité réaffirme cette volonté politique de favoriser l'accès aux soins dans une logique de proximité et plus largement de promouvoir la santé au cœur du projet territorial.

Les problématiques de santé et d'accès aux soins ont été identifiées par un premier diagnostic de territoire réalisé en 2013-2014, confirmé par un diagnostic de santé réalisé en 2017-2018 et remis à jour en 2021.

L'objectif de cette nouvelle offre de santé est de s'articuler en complément de l'offre de santé déjà présente sur le territoire.

3. DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

La procédure d'appel à projets est régie par les textes suivants :

- Articles L.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets ;

- Circulaire N°DGCS/SD5B/2010/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

4. AVIS D'APPEL A PROJET ET CAHIER DES CHARGES

Le présent avis d'appel à projets mis en ligne sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr>.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville de Carros.

La date de publication sur la plateforme <http://www.marches-securises.fr> vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le **15 novembre à 16h00** (l'heure de réception faisant foi).

Le cahier des charges ainsi que les annexes sont téléchargeables gratuitement, sur le site <http://www.marches-securises.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Les candidats peuvent demander des compléments d'information au plus tard 10 jours avant la date limite de dépôt des dossiers, exclusivement par messagerie électronique sur le site <http://www.marches-securises.fr>.

Des réponses à caractère générale seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le dossier.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

• Modalités d'instruction

Les projets seront analysés par une commission de sélection composée de Monsieur le Maire et des adjoints et conseillers municipaux attachés aux domaines de la santé et du social.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives dans un délai de 10 jours,
- **Vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges,

- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection et de notation des projets mentionnés ci-après :

- **Critères de sélection**

Critères de sélection (200 points au total)	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	40
Expérience du candidat, connaissance du territoire, des partenaires et du public.	15
Forme juridique du portage	15
Compréhension des objectifs clefs du projet en conformité avec le cahier des charges	10
Projet proposé	80
Le projet devra être conforme aux normes techniques d'organisation et de fonctionnement qui lui sont opposables	25
Les axes du projet	25
Organisation de l'accès au soin / organisation du partage de l'information de santé	20
Intégration dans le projet des parties publiques	10
Moyens humains, matériels et financiers	80
Ressources Humaines : adéquation des effectifs et compétences avec le projet global	25
Modalité de financement : Budget de fonctionnement, plan d'investissement et capacité financière de mise en œuvre du projet	35
Opérationnalité à court terme du projet - calendrier de déploiement	20
TOTAL	200

Une attention particulière sera portée à la qualité formelle du dossier : les candidats s'efforceront de présenter un document unique concernant le projet, structuré et paginé.

Cadre du mémoire technique joint

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront à la demande du président de la commission de sélection un classement selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus.

Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection.

6. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Les plis devront parvenir à destination avant le mercredi 15 novembre 2022, 16h00

Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-securises.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Carros
Service de la Commande Publique
2, rue de l'Eusière – CS 70002 / 06512 CARROS Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique

Le soumissionnaire doit :

- Être équipé d'un poste informatique répondant aux conditions d'utilisation de la plate-forme (accessibles en pied de page de la plate-forme : exigence d'environnement Java, acceptation des applets et des fichiers de sécurité ...).

- Dans votre gestionnaire de messagerie, créez des règles positives pour vous assurer que les messages en provenance de notre profil d'Acheteur (domaines "atline.fr" et "interbat.com") ne passent pas en spam. Gagnez du temps, déposez vos documents invariants (Kbis, attestations fiscales et sociales...) dans votre coffre-fort électronique gratuit (attention, ce coffre-fort est uniquement un espace de stockage, il convient de partager puis de transmettre ces documents au pouvoir adjudicateur lors du dépôt de votre offre).

- Disposer d'un temps suffisant pour effectuer les manipulations de réponse et le transfert intégral des fichiers à transmettre, la date et heure de fin de réception des plis électroniques étant la date et heure de référence du dépôt complet de la réponse.

- Effectuer une réponse de test plusieurs jours à l'avance. Des consultations de test sont disponibles sur la plate-forme de dématérialisation depuis la rubrique Consultations de Test. Ces consultations de test permettent aux opérateurs économiques de découvrir à l'avance la fonctionnalité de réponse électronique, avec ou sans signature électronique.

Le soumissionnaire doit vérifier à l'avance que tout fonctionne bien (bonne version de l'environnement Java, installation automatisée des applets sur le poste, bon fonctionnement du certificat numérique, bon fonctionnement des opérations de signature et chiffrement sur le poste de travail, bonne réception de l'accusé de réception ...).

- Vous avez reçu un e-mail. Lisez-le !

- Vous avez reçu une lettre recommandée électronique (e-LRAR) ? Vous disposez au maximum de 15 jours pour en prendre connaissance ; pour autant, les délais réglementaires courent ...

NOTA : La e-LRAR a la même valeur juridique que le recommandé "papier" avec accusé réception

Un problème technique ?

Un seul réflexe : la hotline de marches-securises.fr spécial "soumissionnaire"

04 92 90 93 27

7. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Tous les candidats justifiant d'une expérience professionnelle avérée en la matière pourront répondre à ce projet.

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conforme aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 selon les items suivants :

- **Concernant la candidature**

Les pièces suivantes devront figurer au dossier :

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, [...], les documents suivants :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;
- Le DC1 / DC2 ou DUME
- Une attestation sur l'honneur.

- **Concernant le projet**

Les documents suivants seront joints au dossier :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel, présentés selon le cadre normalisé en vigueur ;
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées ;
- Le cadre du mémoire technique dûment rempli

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet), JORF N°0208-08 septembre 2010 :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- Un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8
- Le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- Un tableau des effectifs en ETP indiquant les catégories socio-professionnelles, les niveaux de qualification et la convention collective dont relève le personnel ;
- Les prestataires de services et les vacations extérieures par type de qualification ;
- L'organigramme prévisionnel ;
- Le plan de formation ;

3° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- Les modalités de financement des investissements ;

- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.